L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS:
MARDI MATIN, 23 MAI 1837.

Nous publions aujourd'hui les résolutions adoptées dans la séance de la Chambre du Commerce de samedi passé.

NOUVELLE IMPORTANTE.

Convocation extraordinaire du Congrès

Nous nous empressons d'annoncer d'après l'autorité de notre correspondance de Richmond, que le Président des Etats-Unis a convoqué le Congrès pour le 1er. lundi de Septembre. En choisissant cette époque le président a sans doute voulu donner le temps que les différentes élections fussent terminées, et que chaque Etat fut représenté dans des questions aussi importantes que celles qui doivent occasionner la situation politique du gouvernement, et la crise financière du peuple des Etats Unis.

Chambre du Commerce de la Nlle -Orléans,

Samedi 20 mai 1837.

Une assemblée spéciale a eu lieu aujourd'hui, et les membres se trouvant en quorum, la chambre a procédé aux affaires.

Le président a annoncé qu'il avait convoqué une assemblée extraordinaire de la chambre afin de prendre en considération l'ordre du département de la trésorerie requérant que le paiement des droits et des bons de l'Etat se fassent en espèces;

Qu'un sujet aussi important aux intérêts commerciaux, et qui est tellement lié au crédit de la communauté mercantile, demande une action prompte de la chambre.

Sur motion de M. Quertier, le préambule et les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité, à l'exception d'une seule voix dissidente, savoir:

Attendu que le collecteur de la douane de ce district, en vertu des instructions qu'il a reçues de M. Woodbury, requiert un paiement de tous les bons pour droits, des espèces ou des billets des banques qui continuent leurs paiements, et qui sont au pair; et attendu qu'il est bien connu que presque toutes les banques de cette ville, y compris celles des dépôts, ont dernièrement suspendu les paiements en espèces, et que les billets de presque toutes les banques qui ont continué à les payer en espèces ne sont pas reçus en circulation, et conséquemment ne peuvent pas être obtenus, et attendu que ces mêmes banques refusent de payer en espèces les dépôts qui y ont été faits, ce qui met dans l'impossibilité de se conformer à la requête du collecteur; en conséquence,

Il est résolu,

1. Que, dans l'opinion de cette chambre, les lois qui existent sur le revenu public, et qui ont été votées par le Congrès dans des circonstances différentes [illegible] révision de ces lois par le Congrès est devenue indispensable.

2. Que dans l'opinion de cette chambre, il est fortement à désirer que le congrès se rassemble le plus tôt possible, afin de prendre en considération [illegible] la révision de ces lois [illegible].

3. Que le paiement des bons pour droits fait en or et en argent, est, dans les circonstances actuelles, entièrement impossible et que [illegible] peut pas recevoir en paiement les billets de nos banques [illegible] en souffrir [illegible] la détermination [illegible] à cet égard.

4. Que [illegible] de la part du gouvernement pour forcer l'encaissement des bons pour droits de douane en or et en argent, serait une aggravation des barras et de plus grande gêne [illegible] propriétés [illegible] Etats-Unis [illegible] espèces ne [illegible] ces les [illegible] moins nécessaires.

5. Que dans le cas où le gouvernement persisterait à vouloir encaisser les bons en espèces, l'argent, lorsque l'on ne peut se procurer d'espèces, où il trouverait des avocats et des jurés pour seconder dans des poursuites [illegible] l'opinion de cette chambre que ces mesures [illegible] jeter le pays dans des scènes de désordre, de violence et de résistance [illegible] que le gouvernement doit éviter.

6. Que [illegible] de cette chambre [illegible] le président des Etats-Unis et au secrétaire du trésor.

M. Avery présenta le préambule et les résolutions suivantes, qui furent adoptées à l'unanimité.

Attendu que l'état des choses qui règne maintenant aux Etats-Unis, produit par une crise commerciale [illegible] gravité [illegible] conséquences [illegible] de paralysie dans notre histoire [illegible] pays, nous fait une loi d'adopter toutes les mesures qui peuvent tranquilliser l'esprit public et contribuer au retour de la confiance.

Il est en conséquence résolu:

Que, dans l'opinion de cette chambre, les intérêts de la société exigent impérieusement que les banques de cette ville adoptent quelque plan pour agir de concert, afin de rétablir la confiance entre [illegible] et pouvoir accorder au commerce [illegible] qu'il réclame, mais en même temps qu'elles [illegible] en garde contre une extension excessive de la circulation.

Que cette chambre approuve cordialement [illegible] accordée par les banques à leurs [illegible] renouvelant leurs billets jusqu'au [illegible] ordre de choses.

Que, dans les circonstances actuelles [illegible] vexatoires d'espèces, soit aux banques, soit en [illegible] cette chambre désapprouve [illegible] à retarder le retour de la confiance, [illegible] nécessaire à toutes les transactions commerciales.

Sur motion de M. Wilcox, résolu à l'unanimité:

Que, dans l'opinion de cette chambre, on doit considérer comme menacé le crédit et la réputation de toute maison de commerce qui n'aura pas pu acquitter ses bons de douane, après avoir fait au collecteur offre de paiement en billets de nos banques locales, et que la chambre du commerce recommande aux différences banques de cette ville de donner avis de cette résolution au commerce en général.

Sur motion, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité, moins une voix:

Résolu qu'il est recommandé aux négociants importeurs de la Nouvelle-Orléans de s'assembler le 22 courant, à 7 heures du soir, afin de prendre en considération l'ordre récent du département du trésor, enjoignant au collecteur de ne recevoir que de l'or et de l'argent en paiment des bons de douane, et pour adopter relativement à cet ordre les mesures qu'ils jugeront convenables.

Résolu que la salle de la chambre du commerce soit offerte aux négociants pour y tenir cette assemblée.

Sur motion de M. Hodge, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité, moins deux voix:

Résolu que dans l'opinion de cette chambre, la situation actuelle de la circulation des Etats-Unis, réclame un prompt rétablissement d'une Banque Nationale, et que l'état présent des affaires, et l'expérience du passé démontre la nécessité absolue d'une institution de cette nature pour régler les opérations monétaires du pays; et qu'un comité soit nommé pour rédiger une adresse au congrès, au départ de [illegible] de cette chambre, l'attention du corps législatif sur cet important sujet.

Le comité nommé est composé du président, des deux vice-présidents et de MM. Samuel Peters.

SAMUEL J. PETERS,
Président.

George W. White,
Secrétaire.

NOUVELLES DE PENSACOLA

La frégate Constellation, les corvettes de guerre Boston, St-Louis, Concord, et Natchez avec la goëlette Grampus doivent mettre à la voile, de Pensacola aujourd'hui pour aller établir une croisière sur les côtes du Mexique. Le commodore Dallas devrait pour le moins exiger par la force la libération de ses concitoyens retenus iniquement.

NOUVELLES DE MATAMOROS.

Malgré la connaissance qu'ils peuvent avoir de la cruauté mexicaine, nos lecteurs ne pourront s'empêcher d'être révoltés des traitemens barbares d'un nouveau genre, infligés à des citoyens américains, après [illegible] ces documents que nous [illegible] d'eux. La lettre de Matamoros du ler de mai et [illegible] Mexico viennent de source authentique [illegible] avoir confiance aux détails qu'elle contient. [illegible] métaux a été transmis officiellement au gouvernement à Washington; nous espérons que les mesures les plus promptes et les plus efficaces seront prises pour obtenir satisfaction des outrages [illegible] et les plus iniques qui aient été faits aux [illegible] propriétés des citoyens américains, et [illegible] que la convocation du congrès [illegible] par le Président, n'aient [illegible] jet les affaires du Mexique que notre situation monétaire.

MATAMOROS, 1er. mai 1837.

J'ai reçu votre lettre d'hier et je m'empresse de vous informer [illegible] remontrances [illegible] lettre CHAVE [illegible] cargaison [illegible] le capitaine, équipage et les passagers ont été dénoncés comme PIRATES prétendue offense pour laquelle ils doivent être traduits [illegible] en vertu des lois qu'ordonnent à l'autorité [illegible] juridiction d'une juste affaire criminelle [illegible] jugées devant [illegible] être fondée sur deux décrets du gouvernement mexicain en date des 30 décembre 1835 et 9 janvier 1836. Le premier défend [illegible] de venir dans la république avec des [illegible] et des articles de guerre à l'usage d'un parti quelconque; soit dans le Texas ou autre port ou rivière dont les gouvernement établi nous prend [illegible] pirates. Le dernier décret ordonne la fermeture du port du Texas, &c. L'affaire a été jugée de la manière la plus secrète, sans donner aux parties représentes le moyen de se défendre. Les procédures démontrent clairement que le jugement a été arrêté par des sentiments de vindication et une disposition de [illegible]. Toute la cargaison a été transportée ici, pour être vendue à l'enchère pour le bénéfice des capteurs bien qu'une partie consiste en articles de guerre, de contrebande.

Le capitaine, l'équipage et les passagers de cette goëlette, ainsi que ceux du *Julius Cæsar*, sont confinés dans une dégoûtante prison, sans avoir à peine leur subsistance, et toute communication leur est défendue. Le général Bravo attend avec anxiété le retour du courrier de Mexico. S'il continue ses procédures, [illegible] du gouvernement, les prisonniers seront sans doute les victimes d'une punition ignominieuse et le *Julius Cæsar* aura le sort du *Champion*.

Le capitaine Thomas M. Thompson, connu par sa [illegible] actions, qui commande le brick de guerre mexicain *General Bravo*, est en ce moment sur cette [illegible] et [illegible] fait feu sur les canots [illegible] la corvette *Natchez*, et d'avoir atteint avec un boulet le bâtiment marchand américain, en dehors de la barre. La conduite honteuse de cet homme ne saurait être trop exécrée.

Le dernier courrier de l'intérieur a apporté la nouvelle que le général Bustamente avait pris ses fonctions officielles comme président de la république, et a déclaration de San Luis Potosi en faveur de la constitution de 1824; par suite de cet événement, un [illegible] de troupes est parti de cette ville hier sur Tampico; [illegible] doit se mettre en marche [illegible] de jour, [illegible] par la voie de Victoria. Le [illegible] d'[illegible] du *Texas* tombé à plat.

Extrait d'une lettre de Mexico en date du 26 avril.

La nouvelle administration s'occupe du rétablissement [illegible] tâche difficile attendu que [illegible] qui ont agi de façon à détruire toute confiance [illegible] du gouvernement, et ils avaient [illegible] le trésor absolument vide. Les revenus des douanes [illegible] sont déjà engagés par anticipation [illegible] J'ai appris [illegible] un emprunt de deux millions de [illegible] pour lequel l'église devait, si cela lui convenait, donner garantie sur ses propriétés en pensant que [illegible] du clergé [illegible].

sition du peuple. Si Bustamente a assez de résolution pour réaliser cette mesure, il tirera peu à peu son pays de la misère et du fanatisme. Une révolution a éclaté il y a 15 jours à St. Luis de Potosi, qui devient de jour en jour plus redoutable. Les rebelles ont pillé la conducta qui se rendait à Tampico avec une forte somme d'argent, et ils ont pillé Rubio et autres citoyens de St Luis et ils leur ont enlevé une quantité d'argenterie et d'argent monnayé. Le gouvernement a fait marcher des troupes de toute part contre St Luis, et l'on dit que celles de Matamoras ont été rappelées.

Santa-Anna est sans doute l'agitateur de tous ces troubles quoiqu'il soit toujours à Manga de Clavo. Vous ne sauriez imaginer à quel point il est généralement exécré à l'exception d'un faible parti.

L'on pense que les prêtres se refuseront à l'exécution des mesures proposées au conseil; ils s'attendaient déjà à une proposition de cette nature et ils emploient toute leur influence pour soulever la population en faveur de Santa Anna. Une lutte sanglante doit résulter de tout ceci. Si le général Bustamente peut avoir les troupes pour lui, il n'a rien à craindre; mais il y a des raisons de penser qu'elles n'aient été achetées par le parti prêtre, qui possède toutes les richesses du pays. Il règne à Mexico beaucoup de maladies en raison de l'excessive chaleur, la sécheresse continue toujours, les affaires sont complètement paralysées et les vols et les assassinats se commettent journellement.

Les nouveaux détails que nous avons reçus du Mexique par nos correspondants particuliers ne sont en partie que la confirmation de ce que nous avons dit précédemment. L'installation du général Bustamente en sa qualité de président a donné lieu à des réjouissances publiques durant lesquelles tout s'est passé avec le plus grand ordre quoiqu'elles se soient prolongées pendant trois jours.

Une lettre particulière de Matamoros confirme l'arrivée du géné al Filisola, qui a remplacé le général en chef qui venait de s'absenter. On nous annonce également que les mécontens qui s'étaient prononcés à St. Luis de Potosi ont quitté cette capitale pour se rendre du côté de Victoria; ils sont au nombre de 700 hommes avec 3 pièces de canon: et le général pense que leur intention est de s'enfoncer dans les montagnes. Cette nouvelle est parvenue par un courrier extraordinaire, ainsi que celle de l'arrivée du général Andrade et du rétablissement des autorités de St. Luis dans leurs fonctions. L'indre était déjà rétabli [illegible] valles, et passant par les mines de Quatorce, y ont enlevé une grande quantité de barres d'argent avec beaucoup d'autres valeurs.

AFFAIRE DU BOSTON AUX BRASOS.

Nous avons reçu quelques détails sur l'affaire qui a eu lieu aux Brasos de St. Yago entre le lieutenant du sloop de guerre *Boston* et quelques soldats mexicains. Cet officier nommé Moore, étant près de débarquer aux Brasos, plusieurs soldats commencèrent aux moments de retour dans le canot. Le lieutenant leur fit observer que si cetait un ordre d'user par la force, il s'en retournerait à son bord, que si c'était une prière il consentirait à ce que ses matelots l'attendissent. Le commandant militaire du port des Brasos l'ayant effectivement prié de laisser ses matelots à bord [illegible], lui fit observer que [illegible] que par erreur qu'on de ses officiers avait envoyé signifier [illegible] n'était nullement dans l'intention de le faire arrêter insulte.

Le lendemain, le canot étant revenu à terre pour prendre les ordres du consul américain, et parvenu en dedans de la barre, trois ou quatre mexicains descendirent et forcèrent le canot au Bosco. Ce nouveau désagrément [illegible] américain [illegible] de suite après son débarquement au Brasos, il en a [illegible] mécontentement, et qu'il est [illegible] les réparations immédiates de l'outrage qui lui avait été fait. Le commandant militaire en parut extrêmement surpris au sujet de la méprise qui venait d'avoir eu lieu, et il fit droit à la demande de l'officier américain.

Traitement subi à Matamoros par des Citoyens américains.

La lettre suivante nous a été communiquée par un de nos [illegible], passager à bord de la corvette le Boston [illegible] le capitaine du Champion, qui se trouve avec quarante cinq de nos compatriotes, prisonniers à Matamoros.

MATAMOROS, 3 mai 1837.

MON CHER AMI,

[illegible]

Je vous écris en toute hâte et suis

Votre dévoué,

N. SHERROD,
Capitaine de la goëlette Champion.

M. J. B. Musselman, rue du Roi Roy.

PAR LA
MALLE EXPRESSE.

De New-York—Les nouvelles qui sont en baisse à New-York ce qui est que l'effet produit par la cessation des paiements [illegible]. La maison de [illegible] & Moore a failli et cette circonstance a produit une grande sensation dans toute la communauté commerciale. Cette maison était liée intimement avec celle de Nicolet & Co. de la Nouvelle-Orléans et faisait de grandes affaires avec les négociants de cette ville. Le premier des effets a été de la banque des Mechanics [illegible] pense que l'on de [illegible] cette banque [illegible].

L'on croit à New-York que la législature d'état n'adopte pas les moyens de secours que le commerce réclame.

Notre correspondant de Richmond nous expédie, sous la date du 16 mai, le document suivant qu'il suppose être celui que le *Globe* annonçait comme devant être publié par le secrétaire du trésor.

AVIS. Pendant la durée de la suspension des paiements en espèces par la plupart des banques, le département du trésor continuera à émettre des warrants sur le trésor, en paiement desquels le trésorier tirera des traites ou *checks* payables dans le voisinage du domicile du créancier ou du lieu où la dette a été contractée.

Les checks seront, d'après l'usage établi, très séparément des mandats, et pour telles sommes qui seront jugées convenables.

Le trésorier retirera ces checks que sur les banques où il est déposé des fonds qui auront précédemment reçu des fonds suffisants pour y faire honneur, et par conséquent il est probable qu'ils seront payés d'une manière satisfaisante pour les porteurs, [illegible] ceux qui ne seront pas payés à présentation, les collecteurs de douane et les receveurs pour les terres publiques recevront pour instruction de les rembourser pour compte du trésor, en les recevant en paiement de droits de douanes ou de terres publiques.

S'il arrivait que des checks ne fussent payés ni de l'une ni de l'autre manière, et qu'il en fut donné avis au trésor, aucun effort raisonnable ne serait épargné pour préserver de toute atteinte la bonne foi publique, et pour les faire rembourser aussitôt que possible en espèces ou en valeurs équivalentes, au cas que les lois l'exigent, enfin si ces checks étaient renvoyés au trésor, ils pourraient être payés jusqu'à la prochaine session du congrès, [illegible] n'oublira rien pour obtenir de lui autoriser les moyens de les rembourser d'une manière satisfaisante aux porteurs.

Dans quelques jours, les employés du ressort du département recevront à cet égard une circulaire contenant des instructions plus détaillées.

LEVI WOODBURY, Secrétaire du trésor.
Washington, 15 mai 1837.

Les nouvelles que nous recevons de Charleston nous annoncent qu'une assemblée considérable de citoyens a eu lieu, et qu'ils avaient adopté des résolutions invitant les banques à suspendre leurs paiements en espèces, convaincus de la situation prospère de ces institutions, ils s'engageraient à soutenir leur crédit par tous les moyens en leurs pouvoirs. Les banques, sont toutes très prospères, devant suspendre le lendemain leurs paiements en espèces.

NOUVELLES PLUS RECENTES D'EUROPE.

L'estafette nous apporte des nouvelles reçues, le 15, à New-York par le navire *Wellington*, parti de Portsmouth le 16 avril, dans la nuit.

Le sujet qui paraît occuper la presse anglaise est la crise financière, dont chaque jour amène de nouveaux développements.

Le *London Times*, du 10 avril, dit: Les fonds anglais sont plus fermes et il y a apparence de hausse. On attribue ce mouvement aux achats faits pour le compte de capitalistes qui, ne trouvant pas dans les affaires la sureté qu'ils y cherchent, préfèrent la responsabilité que leur présente le gouvernement. On a acheté aujourd'hui pour le compte du contrôleur de la chancellerie 86,000 l. st. de consolidés, à 90 1/2.

Il ne se fait presqu'aucune transaction dans les fonds étrangers; les rentes espagnoles surtout sont tombées en grand discrédit.

Le *Morning Herald*, du 11, dit: Il n'y a pas de doute que les secours accordés par la Banque d'Angleterre aux principales maisons américaines n'aient rassuré le commerce et fait renaître la confiance pour quelque temps; mais, quoique l'argent ne soit pas rare à la Bourse et qu'il se fasse d'assez fortes opérations au comptant, cependant le taux de l'intérêt reste à 25 pour cent par an sur valeurs commerciales et l'on ne peut emprunter au jour le jour qu'à 5 pour cent.

Les opérations sur les fonds anglais continuent avec activité, mais il n'y a point de spéculateurs sur la place. Les consolidés ont éprouvé une hausse légère, et sont fermés à 90 3/8 pour argent. Actions de la Banque, 204 [illegible] pour argent. Bons de l'Echiquier, 40 [illegible], bons des Indes, de 37 à 35.

Sous tous les points de l'Angleterre, le commerce souffre, les manufactures languissent; un grand nombre d'entre elles ont suspendu leurs travaux. A Liverpool, les négocians se sont assemblés sous la présidence de M. John Cropper. Il fut résolu de s'adresser au gouvernement pour en obtenir des secours et ne pas vendre les marchandises en magasin à de trop grands sacrifices. A Manchester, il fut décidé que le commerce pétitionnerait le gouvernement pour qu'il émit des bons de l'échiquier, dont la garantie serait en marchandises venant d'Amérique, en entrepôt. Les différentes de [illegible] de ces deux villes sont arrivées à Londres et ont obtenu du gouverneur et des directeurs de la banque une conférence relative à l'objet de leur mission; on ignore ce qui a transpiré au dehors des résultats de cette entrevue.

Il paraît que la maison de George Wilde & Co. a été forcée de solliciter l'assistance de la Banque d'Angleterre. La direction, après avoir consulté le chancelier de l'Echiquier, s'est déterminée à prendre en main les affaires de cette maison et à se charger de leur liquidation. Cette décision a écarté entièrement du règlement de la Banque, et ouvre la porte à de nombreuses demandes. Ainsi qu'on pouvait s'y attendre, cette détermination a donné le signal d'une polémique de journaux.

Le *Times*, sous la date du 10, met en avant quelques observations assez obscures, dont il semblerait résulter que le [illegible] n'approuve point la mesure adoptée par [illegible], et qu'elle n'est que la conséquence forcée de la situation où se trouvent quelques uns des directeurs intéressés dans les opérations de Mrs. G. Wilde & Co. Le *Courier*, qui ne discute que l'apropos de la mesure, dit que le capital disponible de cette maison est de 250,000 livres ster. et que ses engagemens, au commencement de l'année, s'élevaient au delà de [illegible] millions sterling; ce qui donne un chiffre de plus de [illegible] fois leur capital. Il est inutile, ajoute cette feuille, de faire aucun commentaire sur une situation pareille. On a dit que la Banque avait eu tort de venir au secours d'une maison qui entendait les affaires et la conduisait de cette façon. Ce n'est pas un sentiment de bienveillance envers Mrs. Wilde & Co. qui a fait agir la Banque, c'est la conviction des conséquences fatales qu'aurait pour le commerce en général la faillite de cette maison. C'est aussi ce sentiment qui a porté plusieurs capitalistes à former un fonds de garantie d'environ 400,000 livres st. pour couvrir la Banque à l'égard de ses nouveaux associés.

D'autres maisons, dont la situation ressemblait à celle de Mrs. Wilde & Co, et pour les causes et pour leurs résultats, ont aussi été soutenues. Dans ce cas comme dans le premier, la Banque, est couverte par des garanties particulières s'élevant à une somme considérable. On a dit ensuite qu'en agissant ainsi la Banque n'avait fait qu'un acte de justice, puisque c'est à sa mauvaise direction en rendant l'argent trop abondant qu'on devait attribuer les énormes opérations des maisons américaines et que le discrédit soudain que sa circulaire lancée en septembre dernier est venue jeter sur leur papier a été la seule et unique cause de leurs embarras. Ce raisonnement est entièrement faux et absurde; quelques unes de ces maisons durent à profiter l'avis que la Banque leur donnait dans sa circulaire si elles eussent [illegible] plus grand nombre ne voulut rien écouter: on sait aujourd'hui que les trois quarts des obligations qui pèsent sur les maisons américaines ont été contractées après la publication de la circulaire qu'on accuse de toutes leurs difficultés. Que l'on compare la situation de Mrs. Baring Frères & Co., de Mrs. Morrison, Cryder & Co. avec celle de Wilde & Co. l'on jugera où sont les torts; cependant ces maisons n'ont point demandé de secours à la Banque, elles n'en ont pas besoin.

L'état de situation que la banque d'Angleterre a publiée le 4 avril, pour le trimestre échu ce jour, a vivement excité la curiosité publique. Par malheur ce document n'est pas de nature à rassurer ceux même qui sont assez difficiles à s'alarmer. La circulation qui était de 18,432,000 liv. sterling a augmenté de 251,000 livres sterling; les dépôts ont diminué de 2,068,000, le passif est au total de 23,621,000.

Les valeurs en portefeuille ont été de 28,443,000 livres sterling et ont diminué de 1,735,000. Les espèces en caisse, 4,071,000 livres sterling ont augmenté de 23,000 livres. L'actif se monte au total à 32,914,000 livres, et laisse sur le passif un surplus de 3,290,000 livres.

Le *Times* du 10 avril, dit que depuis le 6, il n'y avait eu aucune faillite à Liverpool, mais qu'à Manchester, une maison très considérable, Aaron, Lees et Co. qui emploient plus de 2000 ouvriers, a suspendu ses paiements. L. 8, les ventes de coton à Liverpool, ont été 2,500 balles; dont environ 1,000 balles de la Nouvelle Orléans, ont été achetées en baisse, par spéculation.

Les nouvelles de Paris sont du 9 avril, deux compagnies de la 3me légion de la garde nationale ont été licenciées on attribue cette mesure à l'[illegible] de deux capitaines, connus pour être opposés à la dynastie régnante et ennemis de Louis Philippe.

Ce sont M. Huart, [illegible] l'érection des forts détachés autour de la capitale M. Baville, qui [illegible] 1834.

M. [illegible] a terminé son rapport sur la conspiration Meunier. Après plus de quinze interrogatoires, [illegible] Meunier avait été [illegible] Laverna [illegible] [illegible].

Les cours de la bourse de Paris du 8 avril annoncent [illegible] M. Thiers [illegible] MM. Soult, Montalivet et Humann. Le 5 p. cent ont fermé à 106 fr. 90 c. [illegible] actions de la Banque de France 2420 [illegible].

Les ouvriers de Lyon sont plongés dans la plus grande misère [illegible] leur [illegible].

Les nouvelles d'Espagne [illegible] d'Espartero.

VENEZUELA.—Des nouvelles de Venezuela du 15 avril, arrivées à New-York, disent que les résultats de la révolution ont porté dans le pays profondes misères les habitants de cette province, la famine est arrivée à [illegible] quinze piastres le boisseau, et le maïs, le gouvernement de la province en a [illegible] pour obtenir des secours de la trésorerie, une somme considérable a été envoyée pour subvenir aux premiers besoins du peuple. Une proclamation du 11 permet libre de droit et pour le terme de six mois l'importation de riz, du maïs, ainsi que d'autres céréales.

Une lettre particulière annonçait que le colonel Farfan, chef rebelle, était dans le Apure le 10 avril, qui se trouvait être de colonel Augusta, à la tête de 400 hommes et de trois pièces d'artillerie. Farfan persévéra ses forces [illegible] attaque, mais fut bientôt obligé de se retirer vers les plaines après une perte considérable. Le général Paez, à la tête de l'armée, se mit en marche le 9 pour la province d'Apure et comme il y exerce beaucoup d'influence, il était à supposer que sa présence seule rétablirait la tranquilité.

Une lettre particulière de Buenos-Ayres du 17 mars, dit que le gouvernement de cette province vient d'autoriser une émission de quatre millions deux cent mille piastres en billets de banque; cette mesure produira probablement de tels effets que les changes éprouveront une baisse. Les doublons avaient augmenté de 10 pour cent; les traites 7 d.; mais on s'attendait à les voir baisser encore.

NOUVELLE-ORLEANS, 21 mai 1837.

Monsieur le Rédacteur de l'Abeille.

Quelque soit ma répugnance à attirer l'attention publique, au moment où tous les esprits sont si vivement préoccupés par de graves intérêts, permettez-moi, Monsieur, d'avoir recours à votre estimable journal pour l'insertion de la lettre suivante.

Vous m'obligerez infiniment,

Votre très-humble et dévoué serviteur,

JULES B....

Réponse à Mr. De St Céran.

MONSIEUR,

J'ai lu ce matin dans l'Abeille, les vers que vous avez [illegible] Vous avez une opinion bien favorable, trop favorable peut-être d'un homme que vous connaissez à peine, et dont vous semblez avoir deviné les secrets. Oui ... vous ne vous trompez pas, ma vie a été troublée .... Permettez moi [illegible] Monsieur, de vous dire qu'il n'y a jamais eu un fiel au fond de mon cœur, contre les heureux et les privilégiés; j'ai assez vécu avec vous, que j'ai toujours estimé à leur juste valeur les éloges et les applaudissements du public; Je n'ai jamais eu assez de vanité pour les rechercher, ni assez peu de tact pour les rejeter.

Croyez à toute ma gratitude pour tout ce que vous me dites de mon père. Les éloges que vous lui prodiguez m'ont touché infiniment: ils sont tombés sur le bronze, et appartiennent à l'histoire de la révolution française que tant d'esprits étroits ont calomniée, faute de la comprendre.......

Me permettrez vous, Monsieur, d'émettre mon opinion sur les vers qui m'ont été adressés avec tant de bienveillance. J'y ai trouvé toute la force, toute l'énergie qui convient à ce genre de poésie, et surtout aux iambes. Cette énergie existe d'une manière fort remarquable chez l'auteur de la Némésis, M. Barthélemy; notre grand poète politique, si j'ose ainsi m'exprimer. Il y a chez vous de la chaleur, de l'entraînement, et le rythme n'y périt rien. Lisez nos grands modèles et vous avez su apprécier, et chaque jour votre génie s'épurera d'avantage.

Je vous prie de m'excuser si je vous réponds en vile *prose*, comme le disait notre ami P. L. Courier; croyez, Monsieur, à tout mon regret de ne pouvoir le faire, en vers beaux et harmonieux comme les vôtres.

J'ai l'honneur d'être

Votre très-humble et dévoué serviteur,

JULES B.....

CHAMBRE DES DEPUTES.

Présidence de M. Cunin Gridaine (vice pré.)

Séance du 22 mars.

Rapport de M. Janvier sur l'accroissement de l'effectif en Afrique; crédit de 5,242,000 fr.; le crédit demandé était de 5,647,000 f.

"L'accroissement de l'effectif en Afrique serait presque sans importance, si nous le considérions sous le rapport purement financier.

Assurément, cet effectif était suffisant pour la question du système que le gouvernement déclarait ainsi, répondant à l'honorable M. Passy, qui avait désiré une réduction encore plus considérable, afin d'en effectuer toute tentative de conquête à l'intérieur:

"Je reconnais que toute extension par voie de conquête, tout effort du gouvernement pour se mettre lui-même à la tête de la colonisation, aller au devant de la réalité, de la nécessité, serait mauvais et dangereux. Je reconnais que la conduite de l'administration en Afrique doit se borner à l'occupation des points principaux de la côte, sûre et tranquille. Ce point convenu, l'administration doit veiller à l'entretien des bonnes relations, des relations pacifiques avec les naturels du pays, de telle sorte que les relations commerciales se développent sans effort."

Ces paroles furent interdites par l'honorable maréchal Clauzel, qui était partisan d'une vaste colonisation au moyen d'émigrations européennes. Aussi on peut s'étonner de voir cette discussion presqu'aussitôt suivie de sa nomination aux fonctions de gouverneur-général des possessions françaises en Afrique; mais le gouvernement avait sans doute pensé que sa renommée et la capacité, qui étaient pouvaient seules balancer l'influence qu'acquérait de plus en plus Abd el Kader, et d'ailleurs, il faut le reconnaître, on espérait beaucoup de ce choix, qui ne semblait pas offrir d'inconvéniens, alors que ce nouveau gouverneur accepterait les instructions qui lui furent adressées par le ministre de la guerre.

Toute l'expédition contre les tribus de l'intérieur était interdite, à moins qu'elle ne fût commandée par une nécessité évidente. Enfin, les plans de colonisation qui avaient été énoncés à la tribune étaient repoussés par le gouvernement, qui ne voulait pas en encourageant directement des essais prématurés et avant ceux, contracter l'obligation morale d'imposer à France des charges sans compensation assurée.

La commission n'a pu qu'applaudir à l'esprit de prudence et de justice qui dicta les instructions; cependant elle a regretté qu'elles n'eussent pas été plus précises par la nature et la portée de l'autorité française dans les diverses parties de la régence; mais ces instructions eussent été puissantes si le gouvernement eût été surveillé l'exécution. S'il eut voir dans la [illegible] d'avènement du nouveau gouverneur, une [illegible] au système qui avait servi de base au budget de 1836, pourquoi, dès ce premier moment, avoir montré cette mollesse de volonté dont par la suite il devait être donné plus d'une preuve?

Un gouvernement qui veut être obéi doit réprimer les écarts de ses agens, si élevés qu'ils soient. Nous avons regret profond que ce devoir, à aucune époque depuis sept années, n'avait été rempli autant qu'il aurait dû l'être à l'égard de l'Afrique. Le gouvernement ne s'est pas assez inquiété de ce qui s'y est fait au mépris de ses intentions. Il a laissé s'y introduire l'esprit d'indiscipline.

La première pensée de votre commission avait été de retracer l'historique des actes politiques et militaires qui ont été accomplis depuis l'origine de notre établissement. Les élémens de ce travail étaient préparés; au besoin ils se retrouveront; mais la commission craint de donner trop d'étendue à un seul article d'un rapport financier, nous avons craint de donner au rapport trop d'étendue, et par ce seul motif nous nous sommes épargné la pénible mission de signaler une longue suite de fautes parmi lesquelles il y en a que nous n'aurions pas hésité à qualifier sévèrement. C'est pour nous une grande obligation impérieuse de rechercher les causes qui ont motivé directement le crédit extraordinaire qui nous est demandé.

M. le rapporteur rappelle ici l'origine de nos luttes avec Abd-el-Kader, l'inutilité de nos négociations près de l'émir, qui, jaloux de jamais la [illegible] esprit fanatique de l'émir, qui, jaloux de suivre les traditions de ses pères, avait juré de nous expulser des provinces septentrionales de l'Afrique. Il retrace les causes malheureuses qui amenèrent la déplorable issue de l'expédition de la Macta, et, plus récemment, l'expédition de Mascara; puis, plus tard, de Tlemcen. On fut trompé, à cette époque, sur la nature et l'étendue du pouvoir et de l'influence d'Abd-el-Kader. On reconnut bientot que sa puissance était trop enracinée pour ne pas résister à des défaites temporaires. On avait pensé que notre entrée à Tlemcen réduirait Abd-el-Kader. Le maréchal s'apperçut bientôt qu'on s'était abusé, et que la campagne n'avait pas les résultats qu'on s'était promis. Il laissa donc à Tlemcen un bataillon de 500 hommes, qui, continuellement bloqués, eurent à supporter les plus dures et les plus cruelles privations.

M. le rapporteur entre dans un examen détaillé des faits de l'expédition. Il arrive à la contribution de Tlemcen et à la lecture de la pétition des coulouglis et des lettres du maréchal: elle propose le renvoi de la pétition au président du conseil des ministres, mais, ajoute le rapporteur, n'est-il pas un devoir dont l'initiative appartient à la chambre? Les collecteurs de la contribution ont accusé une recette de 74,444 fr. Une partie de cette somme a été employée à des dépenses que le gouvernement a ratifiées. Quelle qu'en soit, le sieur Lorrie était resté, soit débiteur, soit dépositaire du reste de la somme. M. le maréchal, reconnaissant les irrégularités de l'arrêté du 6 février, avait cherché à les réparer par un nouvel arrêté du 18 mars; mais ce second arrêté était encore plus illusoire que le premier.

Enfin, M. le maréchal, averti, éclairé sur le véritable caractère de la contribution par les réclamations de la presse et de la tribune, éprouva le besoin d'entrer en débats. Le 29 septembre dernier, il adressa ces questions à M. le ministre de la guerre: "Que voulez-vous qu'on fasse de cette somme? Cette somme encore disponible? [illegible] versera-t-on à la [illegible] du bey de Tlemcen? la conservera-t-on dans la caisse du payeur? la rendra-t-on aux habitants de Tlemcen? donnez des ordres, afin qu'il n'en soit plus question."

M. le gouverneur n'attend pas que ces ordres fussent arrivés; cédant à une impulsion [illegible] il ne sait [illegible] dans le *Moniteur Algérien*, journal officiel, un avis [illegible] conçu.

"Contribution de Tlemcen. Par ordre de M. le maréchal gouverneur, la portion de la contribution de Tlemcen qui n'a pas été employée de [illegible] que les cités affectées, sera remboursée aux personnes qui l'ont versée, au prorata de ce qu'elles ont donné. La somme qui en reste [illegible] et [illegible] être rendue aux contribuables, s'élève à peu près à moitié de la contribution."

Le ministre avait manifesté le désapprobation de cette mesure, le maréchal répondit qu'il avait pas été [illegible] avant d'obtenir l'[illegible] du gouvernement ministère que cet arrêté était l'expression de ce que pouvait sans penser le ministre de la guerre, au moment où la contribution était l'objet des chambres [illegible]. Nous ne saurions admettre [illegible] que le montant de cette contribution put être réalisé, comme recette municipale, de la ville; [illegible] fût en inadmissible, que le commandant a une meilleure réponse. Dès l'origine, il a été démontré que l'on [illegible] militaire et cela [illegible] le ministre de la guerre. Nous ne pouvons pas [illegible] des recettes extraordinaires [illegible] 1836.

Nous ne pouvons pas laisser ignorer qu'il a été [illegible] par la gouverneur [illegible] 1836 [illegible] d'[illegible].

Le marché du lui même déclara par la commission, l'émir devait être l'objet des premiers efforts. Il, notaire M. Baude donna son avis dans le même sens. Cette [illegible] la propose fut rejetée, [illegible] M. le [illegible] des affaires étrangères [illegible] des commencés.

En admettant qu'il fût conforme aux intérêts de la France et à une bonne politique de faire la conquête de Constantine, le moment n'était pas arrivé: d'occupation de Tlemcen était pour la France une source d'embarras et de dangers. Les prisonniers de Tlemcen pensaient en effet que les prudens de l'occupation [illegible]. Le prêt ne peut s'établir avec succès que du pouvoir [illegible] La régence la résolution prise comme présentant une importune.

M. le rapporteur examine à qui doit appartenir la responsabilité première de la résolution prise, et si les actes de M. le gouverneur-général étaient bien la fidèle et entière expression de la pensée ministérielle. Il ressort avec des détails [illegible] des parties plus saillantes et les plus explicites de la correspondance entre le ministre et le gouverneur, [illegible] tion du ministère avait quelque chose d'hypothétique. Le ministère subordonnait l'expédition de Constantine au succès des armes et de l'occupation de la France dans le beylick d'Oran.

La commission ne peut se refuser à reconnaître que M. le gouverneur-général a devancé ses instructions, mais, d'un autre côté, elle se demande comment il n'a pas été désavoué par le ministre de la guerre.

Pourquoi, du moment qu'il y a eu connaissance des ordres transmis au général Rapatel, laissa t'on préparer l'expédition?

M. le rapporteur résume la correspondance ministérielle et en tire cette conséquence que le président du conseil d'alors reconnaissait qu'il fallait aller avant et que l'avenir était [illegible] un certain point engagé.

On se montra préoccupé des conséquences qu'on pouvait avoir sur l'esprit des populations l'ajournement de l'expédition commencée. Il fut décidé que l'expédition serait continuée, et qu'elle aurait lieu avec les moyens matériels et personnels qui étaient à la disposition de M. le gouverneur-général.

Le gouvernement se réservait de statuer plus tard sur l'occupation de Constantine.

La commission a donc pensé qu'en principe l'expédition était prématurée et inopportune....

M. Mathieu de la Redorte. Dites: La majorité de la commission.

M. Viennet. Pour être vrai, dites: La presqu'unanimité de la commission.

M. Janvier. La majorité de la commission a pensé qu'en principe, l'expédition était prématurée et inopportune. Elle ne trouverait pour le gouvernement aucune excuse dans cette pensée qu'il aurait cédé à la crainte de l'impopularité.

L'arrivée à Paris de M. de Rancé, aide de camp du maréchal, éleva des incidens qui retardèrent une résolution définitive. M. de Rancé ne cherchait point à dissimuler l'importance de l'expédition médiée, et les forces de l'ennemi, car il demandait 45 mille hommes. Cette demande dut faire croire au nouveau cabinet que le refus d'y obtempérer entraînerait la démission du maréchal gouverneur, et c'est dans cette prévision que fut envoyé à Alger le général Denys de Damrémont, qui devait recevoir du maréchal toutes les instructions nécessaires. Cependant le maréchal, qui sort de démentir tous les bruits qui avaient couru à cet égard, et il se montra décidé à conserver son commandement.

Le 24, par dépêche télégraphique, le maréchal donnait avis qu'il n'occupait seulement de laisser garnison dans Constantine.

Le 13 novembre, au moment de partir de Bone, il annonce que les tribus font leur soumission, et que tout porte à concevoir l'espérance d'entrer à Constantine sans coup férir. Le corps expéditionnaire sera de retour, annonce-t-il, du 10 au 15 décembre, et toujours à Alger vers le ler. du mois de janvier.

Ici M. le rapporteur recherche quelle peut être la part de responsabilité du ministre: on lui a reproché l'insuffisance numérique du corps expéditionnaire, le mauvais choix de la saison, la faible quantité et le mauvais état des munitions. Il résulte de la correspondance que le maréchal demandait un corps de [illegible] mille hommes réguliers, avec la faculté de s'y joindre les forces auxiliaires et l'autorisation de ne refuser aucun de ceux qui se présenteraient.

"Les forces qui se trouvaient dans la totalité de la régence s'élevaient, en octobre et novembre, à 32 mille hommes; tout le sujet du débat était, ce point, que le maréchal voulait que le renfort fût tiré de France, et le ministère voulait qu'il fût pris dans les provinces d'Oran et d'Alger.

Il en fut ainsi toutefois étaient complets à la vérité, mais il se trouvait un grand nombre d'incapables et de malades. C'était au maréchal d'apprécier et, même, le gré cette disproportion du chiffre et de l'effectif, il était assez fort pour entreprendre l'expédition.

S'il y a un fait, cependant, c'est que notre corps expéditionnaire a été [illegible] devant le [illegible] des ennemis. La [illegible] dans l'expédition de Constantine, [illegible] d'opportunité, cette [illegible] de que sur les lieux. Telle avait été [illegible] du maréchal, qu'

mois de novembre seulement on commence à concevoir des inquiétudes. M. l'intendant militaire [illegible] signale le mauvais état du pays, les [illegible] les maladies, le froid, l'alternative des pluies et des chaleurs. Le gouvernement n'était plus en mesure de réparer le mal, si mal il y avait.

Pourquoi M. le maréchal n'a-t-il pas différé? D'après les lettres de M. Melcion d'Arc, dès la première nuit (du 13 au 14), un horrible orage se déclarait, et bien plus d'espoir restait aux hommes expérimentés de pousser plus loin l'expédition. L'intendant militaire écrivait dans ce sens au maréchal. Malheureusement le messager qu'il eût fallu envoyer demandait une escorte de six cavaliers; il fut impossible de la lui fournir.

En lisant les bulletins de la campagne, chacun s'est demandé comment on avait poursuivi une expédition commencée sous d'aussi funestes auspices. Le résultat ne s'en fit malheureusement pas attendre, et après ces fallacieuses promesses dont on s'était laissé bercer, combien d'illusions durent s'effacer quand on entendit tirer le premier coup de canon de la place, quand on vit s'élever le drapeau rouge!

M. le rapporteur examine ici la question de l'insuffisance des moyens de transport, et appuie sur l'importance de l'avis donné dès le premier jour par M. l'intendant militaire qui, voyant dans cette insuffisance un obstacle radical au succès de l'expédition, n'hésita pas à proposer de l'ajourner.

La commission, dit-il en terminant, a voulu dispenser la chambre de pénibles et douloureuses émotions; elle se borne à reconnaître combien a été ferme et glorieuse l'attitude de notre jeune armée et de ses chefs durant cette terrible retraite.

Une seconde expédition doit-elle être faite? (Ecoutez! écoutez!) Si la chambre la juge nécessaire elle ne balancera pas à accorder un nouveau crédit. La commission qui sera chargée d'examiner ce crédit sera donc chargée en même temps de remplir une tâche dont nous avons dû nous abstenir.

Nous ne nous sommes pas rendu dans l'examen du passé. Nous avons eu pour but de démontrer que 6 millions ont été dépensés sans résultat utile et qu'ils n'ont servi qu'à développer dans de plus grandes proportions le système d'expéditions incohérentes suivi depuis l'origine de l'occupation d'Afrique, système qui a consisté à porter continuellement la guerre à l'intérieur sans s'occuper d'établir nulle part notre domination d'une manière solide.

Nous avons voulu démontrer que ceux qui étaient partisans de la colonisation avaient manqué de prudence et de persévérance, les deux qualités les plus nécessaires.

C'est avec regret, mais avec une profonde conviction, que nous disons au pouvoir et au pays ce qui nous semble la vérité. Nous aurions manqué à nos devoirs si nous avions laissé passer sans critique l'allocation des 5 millions 242,000 fr.

Après avoir terminé la lecture de cette partie du rapport, M. Janvier dépose le rapport entier sur le bureau de M. le président.

M. le président. A quel jour la chambre veut-elle fixer la discussion?

Plusieurs voix.—A huitaine!

M. le président: Le rapport est très-étendu, il ne pourra guère être imprimé et distribué avant samedi.

M. le maréchal Clauzel: Je demande que l'on attende jusqu'à samedi, avant de fixer l'ouverture de la discussion; il faudra ensuite quelques jours pour répondre.

La chambre décide que le jour de la discussion sera indiqué samedi.

DERNIERES DATES.

Boston.......	15 mai	Tampico.......	6 mai
New York.....	16 mai	Mexico.......	1 mai
Philadelphie...	15 mai	Londres.......	10 avril
Baltimore.....	15 mai	Liverpool......	9 avril
Washington....	15 mai	Paris........	9 avril
Charleston....	17 mai	Havre........	6 avril
Havane.......	11 mai	Bordeaux.....	13 mars

COMMERCIAL

VENTES DE COTON D'HIER.

111 balles Mobile			10
61	do	do	9
23	do	do	8
31	do	Mississipi.	9
93	do	Arkansas,	6 1/2
319			

NEW YORK, 15 mai.

50 actions de la Banque des E. U.			30j	110
50	do	do	do	110
100	do	do	do	112
50	do	do	do	112
100	do	do	do	113
5	do	do	do	113
100	do	do	do	113 1/2
23	do	do	do	113 1/2

AUGUSTA, 19 mai.

COTON—Il ne se fait rien dans cet article, et les prix sont les mêmes que dans notre dernier rapport; il se fait quelques ventes des wagons et des magasins, aux prix de 5 à 8, mais ce n'est pas suffisant pour établir nos quotations.

FRET—Il ne se fait rien. La rivière est toujours basse et les bateaux de Charleston ne peuvent arriver aux quais.

CHARLESTON, 17 mai.

Les ventes depuis le rapport dernier ont été très limitées, mais les prix d'alors ont été maintenus.

MARCHÉ DE LA HAVANE, 10 mai.

Articles d'importation—Riz à 5 [illegible] lard de la N. Orléans 16; graisse [illegible] [illegible] blanc de baleine 42 à 43 [illegible] vin de Catalogne 24.

Articles d'exportation—Sucre blanc, 5, 9 à 7 11; blanc perfé 9 1/2 à 11, idem quebrado 5 à 7, cucurucho 3 1/2 à 4 1/2, café nouveau, 1re qual. 8 à 8 50; 2e do 6 50 à 7; 3e. do 5 50 à 6; triage 3 50 à 4; cire blanche 9 25 à 9 75; jaune 7 50 à 7 75; miel [illegible] 5 à 5 1/2 [illegible] de Campêche 1 37 1/2 à 1 50; cigares 5 à [illegible].

Change—Sur Londres, imaginaire; sur Paris, pair à 1 p. cent prime. Sur Etats-Unis, 8 à 10, 6 à 8 de prime. Sur la N. Orléans 1 [illegible] au pair; piastres à 4 pour cent; doublons 1/8 pr. ct. de prime.

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS

Expédiés.

Navire Constitution, Leeraw, Liverpool, J. Adams. Barque Elizabeth, Cornelius Hamburg, F. Frey & Co. [illegible] Charleston.

Bateau à vapeur Ars, Jacks, de Portsmouth, au capitaine.

Bateau à vapeur Swan, Horn, de la Mobile, à A M & B W Hames.

Bateau à vapeur Mariner, Turner, de Field's Mills, au capitaine.

MEMORANDA.

Liverpool, 9 avril—Partis, [illegible] Abbotsford, Mitchell, N. Orléans, la Reine Adélaïde, Bristow, do.

Le navire Lotus, parti de ce port a été rencontré, le 26 [illegible] lat 43, long. 45, ayant 18 jours de mer.

Théatre d'Orléans.

MARDI, 23.

La première représentation de
L'AMI GRANDET.
Pièce nouvelle en 3 actes, par messieurs Ancelot et Alexis Comberousse.
précédé de
CHALET,
Opéra en un acte.
On commencera à 7 heures.

THEATRE ST CHARLES.

☞ Le public est respectueusement informé que cet établissement fermera le 4 juin.

Le lieutenant Sloan, de l'armée des Etats Unis, a accepté une invitation du directeur pour que **les Guerriers Creeks** [illegible] **et leurs familles,** aillent visiter le théâtre ce soir.

Aujourd'hui, mardi, 23 mai, on représentera pour la 2e fois cette saison, le drame de
THE RENT DAY.

Martin Heywood,	M. Pearson.
Bullfrog,	M. Latham.
Rachel Heywood,	M. Shaw.
Polly Briggs,	Mme Melton.

☞ Grande Ouverture de Masaniello

Le spectacle sera terminé par la seconde représentation de
WARLOCK OF THE GLEN.

Comtesse Adela,	Mme. Bannister.

☞ Demain l'Opéra Italien.

☞ Le bateau à vapeur MOBILE, capitaine Sheridan, partira aujourd'hui pour la Mobile après l'arrivée du char de midi. 23 mai

---

☞ Ni le capitaine ni les consignataires du navire anglais ABBOTTSFORD, ne sont responsables d'aucune dette contractée par l'équipage.
23 mai H. C. CAMMACK & Co.

LES soussignés offrent à vendre les articles suivans, reçus par les derniers arrivages de Marseille: 100 barriques Vin Marseille, 100 demi-pipes Vin de Roussillon, 100 quarts Porter, 200 caisses Muscat, 400 caisses Liqueurs superfines, 100 paniers Anisette, 50 caisses Curaçao, 50 caisses Marasquino, 50 caisses Absinthe, 150 caisses Olives, 83 caisses Capres, 87 caisses Fruits au vinaigre, 25 caisses Salsifis, assorties, 25 caisses Cornichons, 25 caisses Anchois, 200 paniers Huile d'Olive, 100 paniers Bouteilles vides, 20 balles Amandes à la dame, 650 paniers Champagne.
23 mai-7 PIGUET & BOERTLINGK, Rue Conti, no 26.

CHANGEMENT DE DOMICILE.—Docteur Eastman demeure rue du Canal no. 11, chez Madame Webster. 23 mai ☞

FARINE—300 barils farine superfine à vendre par
23 mai G. DORSEY, No. 44, Nlle. Levée.

A VENDRE 250 actions de compagnie de la banque des citoyens. S'adresser à
EDWARD G. GOTTSCHALK,
23 mai courtier.

DOUBLONS mexicains, doublons colombiens et espagnols, à vendre par
23 mai J ROBERT & Co. 47, rue Bienville.

A LOUER—Deux jeunes nègres.
J. BARTHET,
23 mai—3 30 Toulouse.

AVIS—S. H. GREEN est mon chargé de pouvoir pendant mon absence de cette ville.
23 mai -3 URIAH A. POLLARD.

ALABAMA, Tennessee, St. Louis.—Billets des banques qui ont suspendu, reçus en payement pour marchandises et comptes au pair par
ANDREWS & BROTHERS,
23 mai rue de Chartres, No. 19.

Alexander Grant vs Fontain & co. et autres.

COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle bourse, à l'encoignure de St. Louis et Chartres, en cette ville, le mardi, 27 juin prochain, à une heure de relevée:

Deux certains lots de terre avec les améliorations, désigné par les no 8 et 9, sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer, daté du 11 mai 1834, et annexé à un acte de vente des syndics des créanciers de C. F. Vreigner à P. L. Duboürg, passé pardevant Félix de Armas, notaire public, le 19 juillet 1834, saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions, comptant.
23 mai FRED. BUISSON, shérif.

AVIS.—Thomas J. Spear, a pris le magasin situé à l'encoignure des rues Magasin et Gravier qu'occupait Messrs. Jones Robeson & Co. où il continuera les affaires d'encan et de commission à son propre compte.

N. B. T. J. S. se chargera des ventes d'esclaves et de propriétés foncières.
17 mai-1m

EAU DE VIE, &c.—3 barils [illegible] de Champagne, 3 pipes eau de vie; 31 caisses de genièvre de Hollande, 3 barriques Bourgogne, [illegible] de 1ère qualité; 40 paniers de Champagne, [illegible] Porter de Londres, en magasin à vendre par
13 mai BAILEY & ABBOTT, 14 rue Bienville.

JAMBONS—Cotes et Epaules, [illegible] qualité supérieure, à vendre par
18 mai LAYET & AMELUNG, rue Commune.

TABAC A CHIQUER—[illegible] caisses de tabac à chiquer en débarquement. [illegible] MATERRE.

CHANGEMENT DE DOMICILE.—Messrs. Philip de Hart ont transporté leur demeure de la rue du Camp no 38 à la rue de Bienville no 12, la compagnie [illegible].
2 mai—1m

BILLETS d'Alabama et Tennessee des banques qui ont suspendu, en demande par
ANDREWS & BROTHERS,
19 mai 19, rue de Chartres.

LE bataillon prendra les armes dimanche prochain, 28 courant, et se réunira à 9 heures précises, au lieu ordinaire, équipement complet.

Par ordre
A. SCHREIBER,
23 mai adjt. major.

JAEGER ACHTUNG.

Die mitglieder der compagnie sind aufgefodert sich naechsten sontag den 28 may morgens 8 uhr precis auf dem versammlungs platze ecke von St Louis et Exchange strasse einzufinden, in voller uniform und weissen beinkleider zu einer inspection revue.

Auf Befehl des capitains.

J. G. WAGNER,
22 mai Oberjaeger.

COMPANIA DE CAZADORES DE ORLEANS.
Atencion!

La compañia se reunira el Domingo 21 del corriente a las ocho y media en punto de la mañana en armamento completo, casaca de paño y pantalon blanco, para una revista de obligacion, se encarga la mayor asistencia y puntualidad, à todos los miembros. La reunion en el parage acostumbrado.

Nueva Orleans à 21 de Mayo de 1837.
De orden del capitan,
FRCO. A. GARCIA,
22 mai sargto. prim ayo.

Aux Collecteurs des Douanes

SI la banque où vous faites vos dépôts venait à suspendre ses paiements en espèces, vous collecterez vous-même et garderez en sureté en dépôt dans vos mains les fonds publics pour tous les droits à prélever dans votre port, jusqu'à ce que vous receviez de nouveaux ordres de ce Département, pour les déposer, transférer ou payer. Vous devez nécessairement continuer à vous conformer aux lois et anciennes instructions de la trésorerie en ce qui concerne le genre de monnaie pour les droits de Douane en vertu desquelles il est de recevoir [illegible] ou en billets des banques payant en argent et au pair.

Département de la trésorerie, 12 mai 1837.
LEVI WOODBURY,
Secrétaire de la Trésorerie.

BUREAU DU COLLECTEUR
Nlle Orléans, 19 mai 1837.

EN vertu de la circulaire ci-dessus, il devient de mon devoir d'exiger que le payement des droits qui me sont dûs, soit fait à mon bureau, en espèces ou en billets des banques qui payent en espèces et qui sont au pair; et ce de 9 heures du matin jusqu'à 3 h. une après midi, au jour qu'ils deviennent dus.

JAMES W. BREEDLOVE,
20 mai—4 Collecteur de la Douane.

AVIS AUX CAPITALISTES.

LA Compagnie du Chemin de Fer de Nashville et de la Nouvelle Orléans, [illegible] billets de Banques de la ville et vendra au pair 50 à 70 bons de l'Etat de la Louisiane de $1000 chaque, et portant un intérêt de 5 pour cent par an payable semi-annuel. [illegible]

AVIS—Les soussignés viennent de recevoir de France par les navires Olympia et Salem, un grand assortiment de gilets de soie et de bazin. Bottes de soie, [illegible] de gommes en soie, chapeaux de soie noire, parapluies de soie, gants de fil d'Ecosse blanc et en couleur, gants de soie blanc, en couleur et noir, gants de coton jaune et blanc pour uniforme. chemises en couleur, cravates de soie noire et en couleur, boutons d'uniforme pour gardes d'Orléans et Artilleurs, aigles et grenades brodés en laine et en or; cote de chapeau brodés en laine et en argent, &c. &c.

Ils ont aussi reçu par les derniers arrivages de New York un grand assortiment de chemises de mérinos et de drap d'été, habits de drap d'été de mérinos et d'alépine; vestes de mérinos de soie et de toile blanche et grise, chemises de toile blanche, chaussons de fil et de coton, pantalons de coutil et de mérinos, chapeaux de feutre gris avec des bords à cinq pouces &c. &c. Le tout parfaitement [illegible], ayant été confectionné sous les yeux de M. Frank Reinecke à N. York: enfin ils ont en magasin des [illegible] de cavaleries épaulettes blanches avec tourbillons d'or et épaulettes pour soldats et sous officiers; épaulettes rouges, [illegible] de Gardes d'Orléans et de Chasseurs, gibernes de cavalerie, ceinturons, &c. &c. [illegible] vente à leur magasin, rue de Chartres, No. 179, entre Toulouse et St. Pierre.

20 mai REINECKE, D'ELERY, & Co.

LES soussignés ont reçu par le navire Zampa, de Nantes, et offrent à vendre à des prix raisonnables les articles suivans:

275	paniers Guignolet de 12 bouteilles,		
650	do	de 6	do.
160	barils vinaigre façon d'Orléans,		
100	caisses vin muscat Frontignan,		
200	caisses cerises à l'eau de vie,		
5000	chaudières assorties,		
2	caisses bailles en crin,		
4	caisses serrures françaises assorties,		

De plus en magasin—200 caisses vin rouge St Julien première qualité.

F. HENRY & LAURANS,
20 mai No 26, Vieille Levée.

AVIS—Les acquéreurs des esclaves de MM. Corbin et Rawle sont priés de se rendre au bureau de J. Grima, rue Royale, et signer l'acte de vente.
20 mai

MAQUEREAUX.—50 barils no. 1; 100 do no. 2; 300 demis do no. 1 et 2, à vendre par
ROBERT H. WHITE,
20 mai 34, rue Gravier.

$50 DE RECOMPENSE.

UN cheval s'est perdu ou a été volé de l'écurie des soussignés lundi le 8 du courant; un petit cheval baie robuste, haut de 15 mains, ayant la queue courte, et très épaisse, il a travaillé et porte les marques du harnais. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque ramènera ledit cheval à l'écurie des propriétaires.
18 mai—3. SIDLE & STEWART,
rue du Camp, n. 263.

AVIS—Le maître de poste général, par l'avis public pour les propositions qui doivent être faites pour le transport de la malle, entre la Mobile et la Nouvelle-Orléans, ayant autorisé qu'elle fut transportée par le Rail Road jusqu'à Cedar point, aussitôt qu'il serait achevé; les présidents et les directeurs de la Compagnie du Rail Road de Mobile et Cedar point, à l'effet d'achever le dit chemin de fer, aussitôt que possible, donnent par le présent avis, que les livres, pour recevoir de nouvelles souscriptions au fonds capital de la dite compagnie, seront ouverts en cette ville, et à la Nlle-Orléans, le 22 mai courant et resteront ouverts à la Nlle-Orléans jusqu'à ce qu'il soit souscrit 500 actions, et dans cette ville jusqu'à ce que 500 actions aient été souscrites; $[illegible] par action devront être payées au moment de souscrire, en $10 comptant et 40 avec intérêt à raison de 7 p. c. à 2, 3 et 4 mois en billets [illegible] par nombre des actions souscrites.

Mobile, 22 avril.
A. S. DUMEE, trésorier.
F. RAVESIES, président.
19 mai—10

THOMAS BARRETT & Co. offrent à vendre
1000 barils de vin de Malaga &c.
50 grandes futailles do do do,
500 paniers de vin de Champagne des meilleures marques,
50 caisses vin de Chateau Margaux,
100 do do do do (Lynch).
25 pipes vin de Madère de choix,
10 boucauds vin do do,
10 grandes futailles do do do,
50 caisses vin de Rhin,
30 barils vin de Claret,
150 barils sucre,
1200 [illegible] sac,
250 do de Kentucky.
Ils reçoivent en paiement les billets des différentes banques de la ville.
17 mai

VINS—3 pipes et 63 caisses Madère de une et 2 douzaines chaque, des marques de Unicorn et July, en magasin et à vendre par
GALLIWEY & BOUDOUSQUIE,
22 mai 31, rue de la Commune.

VENTE PAR LE MARSHALL DES ETATS UNIS—Henry Spearing vs. le bateau à vapeur Convoy—Dans la Cour du District des Etats-Unis; District Oriental de la Louisiane; No. 3950—En vertu d'un writ de venditioni exponas à moi adressé, il sera vendu pour du comptant, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, dans la ville de la Nouvelle Orléans, samedi, 10 de juin prochain, à midi, Le bateau à vapeur Convoy, ses agrès, apparaux et fournitures, saisi dans l'affaire ci-dessus.
Bureau du Marshall, Nlle. Orléans le 22 mai 1837.
J. H. HOLLAND,
22 mai Marshal des Etats-Unis.

VENTE DE SYNDIC
[illegible] contre ses créanciers.

COUR DE PAROISSE—Pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans. Dans l'après-midi au restaurant de l'Arcade rue du Camp, [illegible] prochain, en vertu d'un ordre de l'honorable [illegible] paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, rendu le 19 courant dans l'affaire ci-dessus, j'exposerai en vente publique tous les meubles et effets abandonnés par le dit insolvable à ses créanciers, consistant en différens articles qui actuellement servent au restaurant et les dernières [illegible] lits, bois de lits, tables, chaises, linge, [illegible] et bouteilles. Aussi vins [illegible].

[illegible] comptant.
JAMES H. CALDWELL,
Syndic.

ETAT SOMMAIRE

Des Recettes et Dépenses de la Paroisse d'Orléans,
—Du 10 avril 1836 au 10 avril 1837.—

RECETTES.

Balance en faveur de la paroisse le 10 avril 1836,	
Taxes sur les propriétés foncières, esclaves et billards,	$36,809 20
Taxes sur les cabarets, auberges et, pensions de la rive droite,	21,038 97
Taxes arriérées,	1,162 50
Taxes sur les causes devant la cour de Cité,	4141 53
Taxes sur les ordres d'exécutions,	4,498
Droits sur les ventes de successions	5,179 97
Loyers des cours de 1er. district, Criminelle et du juge Prévol,	2,360
Appropriation de l'Etat pour l'usage des prisons,	1,000
Amendes et forfaitures,	[illegible]
	$88,500 72

DEPENSES.

Salaire du juge de la paroisse,	$2,500	
" Présid. du jury de police,	500	
" Secrétaire du jury de pol.	500	
" Crieurs et constables,	1,448 44	
" Juge de paix de la rive droite,	750	
" Syndic,	548	
" Médecin de la geôle,	600	
Loyer des prisons,	3400	
Frais et nourriture des prisonniers	4395	
Frais de Coroner,	2065	
Frais de médecin pour levée de corps,		
Loyer du presbytère occupé par les cours de justice, sur lequel les Cours du 1er. district, Criminelle et du Juge Prévol, ont payé pour leur part $2360 portée en recette au présent compte,	1800	
Frais d'impression et de bureau,	3600	
Frais d'élection,	205	
Dépenses de la Cour de Paroisse,	397	
Réparations des levées et chemins,	1363 30	
Commissions et compensation,	456 41	
Salaire de l'avocat du jury de police,	1349 55	
	500	
Cour de Cité.		
Salaire du juge président	3000	
Compensation du marshall,	1000	
Loyer de la Cour de Cité,	700	
Cour des Preuves.		
Salaire du juge de la Cour des Preuves,	3634 90	
Dépenses de la cour des Preuves,	350	
Appointemens du trésorier de la paroisse,	2000	
		37210 47
Balance en faveur de la paroisse, le 10 avril 1837		$51,370 25

A. CRUZAT—Trésorier.

Approuvé par le jury de police dans sa séance du 20 mai 1837 (Signé), Ch. MAURIAN—Juge.

[illegible] 13 mai, s'est [illegible] JULIE, [illegible] âgée de 18 à 20 ans. [illegible] piastres [illegible] à la personne qui la ramènera [illegible] son maître, rue Quartier, No. 172, ou [illegible] à la geôle; elle est bien [illegible] en [illegible] de la partie supérieure lui [illegible] inférieure sont cassées; [illegible] de gros [illegible] pieds sont tournés en dehors. [illegible] gauche elle a une petite cicatrice, une [illegible] jambe droite qui la fait boiter. Elle parle anglais et français. On poursuivra selon toute la rigueur de la loi, tout individu qui la recèlerait.
22 mai—15

$200 DE RECOMPENSE.

PARTIS marrons il y a quelques mois de la presse à coton de Mrs. Chase et Anderson, BARY, nègre, âgé d'environ 30 ans, très noir, ayant 5 pieds 10 pouces, fortement construit, [illegible] M. [illegible] nègre de 28 ans environ, très noir, mesurant 5 pieds 9 pouces, ayant les os de la joue très-hauts, et [illegible] acheté du major Eaton.

La récompense ci-dessus sera donnée pour l'arrestation des deux, ou $100 pour chaque en s'adressant à
22 mai 20 YORKE Frères,
65, rue du Canal.

Détenu à la geôle de police du poste du faubourg Washington de la 3me. municipalité, maison Francoit, la négresse nommée SARAH se disant appartenir à Mde. Wilson, âgée d'environ 16 ans, taille 5 pieds 3 1/4 pouces, parlant français et anglais, figure ordinaire, ayant les dents de devant pourries. Avis est donné au propriétaire de la réclamer en se conformant à la loi.

Poste du faubourg Washington, 21 mai.
22 mai—10 P. BAYHI, chef de poste.

Détenu à la geôle de police du faubourg Washington, de la 3me municipalité, maison [illegible], le nègre nommé Wm. GOOW, se disant libre, âgé d'environ 29 ans, taille 5 pieds 5 pouces, ne parlant qu'anglais; quelques marques de cicatrices sur le dos. Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.

Poste du faubourg Washington, 21 mai.
22 mai—10 P. BAYHI, chef de poste.

$50 DE RECOMPENSE.

Partie marronne vers le premier avril dernier, la négresse nommée Minerva, âgée d'environ 18 ans, créole, elle a de grands yeux, figure ronde, et bien faite, d'une grandeur ordinaire; elle est partie bien des fois, et bien connue dans toute la ville. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque la ramènera à la geôle de cette ville.
18 mai—1m GEO. A. BOTTS.

DETENU à la geôle du poste du faubourg Washington de la 3me municipalité, maison Francoit, le nègre nommé CHARLES SMITH, se disant libre, âgé d'environ 27 ans, taille 5 pieds 2 pouces, peau rougeâtre, joli figure, ayant sur le front et du coté gauche trois petites cicatrices, ne parlant qu'anglais. Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.

Poste du faubourg Washington le 16 mai 1837.
P. BAYHI,
17 mai—10 Chef de poste.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

EN vertu des résolutions adoptées par le conseil de la première municipalité, dans ses séances du 24 juin 1836, et du 17 de courant, avis est donné que samedi 27 du courant, à midi, au bureau de la mairie, le nettoiement et l'arrosement des rues de la dite municipalité, conformément aux résolutions, du 24 juin 1826, à l'ordonnance concernant le nettoiement de la 1re. municipalité adoptée dans la même séance, ainsi qu'à l'amendement du 28 avril de la présente année, sera adjugé au rabais, par le soussigné.
19 mai D. PRIEUR, maire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Conseil général des Trois Municipalités de la ville de la Nouvelle-Orléans
Séance du lundi 1er mai 1837.

Résolu, Que celui qui paie une licence d'après la section 6 de l'ordonnance du 6 juin dernier, puisse tenir tous les établissements exigeant une licence moindre, pourvu que ce soit dans le même local.

(Signé) PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 8 mai 1837.
(Signé) D. PRIEUR, Maire
Pour copie conforme,
18 mai THEARD jr. Secrétaire

AVIS—Le public est prié de ne pas négocier un billet daté 3 mars 1837, à 8 mois de date, souscrit par Sterns & Co. en faveur de M. Courtney, pour la somme de 1000 piastres, attendu que le paiement du dit billet est arrêté.
19 mai—3 STERNS, LANGDON & Co.

IL a été trouvé hier, un billet à ordre. Le propriétaire peut l'avoir en le réclamant au bureau de l'Abeille. 18 mai

---

AVIS—Le public est prévenu qu'à dater de ce jour je ne paierai aucune dette contractée par Marguerite Brendin, ma femme.
19 mai—3. B. ABADIE.

Rue St. Charles, en face de l'Exchange Hotel.

AVIS—M. J. Mattesy a l'honneur d'annoncer à ses amis et au public en général, qu'il fera l'ouverture de son magasin de *Patissier Confiseur*, dimanche prochain, 21 du courant. Il fera tout ce qui dépendra de lui pour satisfaire les personnes qui l'honoreront de leur confiance. On trouvera tous les jours chez lui, un assortiment de gâteaux fins pour dessert, et à 11 heures toute sorte de patisseries chaudes. Il se chargera de toutes les commandes ou parties qu'on voudra bien lui confier, ainsi que celles pour la campagne.
18 mai—6

EN débarquement du navire Denmark, et à vendre par les soussignés.

250 barriques vin rouge clarifié et vine; 52 demi do do 50 barils Madère; 12 quarts do vin Porto vieux; 10 caisses vin Romanée; 100 do muscat, fin vieux; 42 do d'absinthe; 12 do Kirch, 38 do fl urs d'orange; 487 paniers huile d'olive sur fine; 30 jarres contenant 5 sacs chaque de 500, bouchons long fin; 20 do do de 1000 do fin réglés; 300 sacs de mille bouchons, fin; 11 jarres amandes fines en coque et cassées, 12 caisses Marasquin; 50 jarres gob lets; 3 balles bouchons de pharmacie; 2 jarres salières; 2 caisses eau de Cologne; 300 paniers bouteilles vides; 20 jarres graines longues; 78 do pruneaux 100 caisses vermicelli et macaroni; 78 do Oi[illegible]
L. MILLAUDON & Co,
17 mai 17 Royale.

UN ou deux tonneliers pourront être constamment occupés pendant l'été dans une habitation en s'adressant de suite chez L. MILLAUDON & Co,
17 mai 17 rue Royale no 17.

VERRES DE BOSTON.—750 caisses, 1er, 2 et 3me qualité de grandeurs assorties de 8 sur 10 à 12 sur 18, en magasin, à vendre par
SCATES & BAGGETT,
11 mai—1m rue du Canal No 46.

IL a été égaré un cheval sorrel, ayant le front blanc. La personne qui l'aura trouvé est priée de le faire conduire chez M. Papillon, faubourg Marigny en face de la papéterie ou il recevra une récompense de 5 piastres.
17 mai—4

MONTRES EN CONSIGNATION.

LES soussignés viennent de recevoir plusieurs boîtes montres en or, qu'ils offrent à vendre à très bas prix pour les billets des banques de l'Alabama, du Tennessee et de la Nouvelle Orléans.
ANDREWS & BROTHERS,
17 mai 19 Chartres.

FOIN—250 balles de foin, venant de Portsmouth, à bord, à vendre par BAILEY & ABBOTT,
17 mai 14 Bienville.

A VENDRE en débarquement, par les soussignés: 100 paniers champagne, duc de Montebello.
LATASTE & BRULATOUR,
16 mai rue St Louis No. 16.

PAPIER D'ENVELOPPE—300 rames à vendre par FROST & CO.
16 mai rue de la Douane No. 8.

GOUDRON—1000 barrilets de goudron à $1 25 par barrilet, en bon ordre pour embarquement, à vendre par W. E. & R. MURPHY,
16 mai No. 132 vieux Bassin.

AUX BATEAUX A VAPEUR.—Bois raisineux de 1er qualité, à vendre à bon marché, et à délivrer de suite; Chaux de Thomastown, par quantité convenable aux acquéreurs; 50,000 voliges de 22 pouces, à vendre par W. E. & R. MURPHY,
16 mai No. 132 vieux Bassin.

SABLE—300 barils de sable blanc de Pensacola; 500 ditto convenable aux maçons, à vendre à bon marché, par W. E. & R. MURPHY,
16 mai No. 132 vieux Bassin.

DALLES, environ 1000 yardes de dalles épaisses et préparées, en débarquement du brick Comet, et à vendre par KOHN, DARON & Co.
16 mai rue Bienville No. 28.

AVIS D'ELECTION.

LES Electeurs du 3me. District de la 2me. Municipalité, sont prévenus, que la dernière élection d'un membre au Jury de Police pour le dit District, n'ayant pas eu lieu, une nouvelle élection aura lieu, le lundi 22 du courant, au café de Mme. Heller, rue Tchoupitoulas, sous la présidence de Messrs. L. R. Guienard et J. D. Rosenda.

Les votes, au terme de la loi, seront reçus depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures après midi.
16 mai CHS MAURIAN, Juge.

MAGASIN à louer, rue de Chartres No. 29 entre les rues de la Douane et Canal; la possession en sera donnée immédiatement. S'adresser à
PEET & NORTH,
16 mai ☞ rue de Chartres No. 13.

---

250 Boucauds de sucre, en débarquement vis-à-vis les magasins bleus. On prendra les billets de toutes les banques de la ville, en payement, à vendre par 16 mai GRAY, DURRIVE & Co.

A LOUER la belle maison, bâtie au centre de trois vastes terrains, faisant encoignure des rues Clouet et Grands Hommes, habitée ci-devant par Mr. Miller. S'adresser pour les conditions à A. CAPDEVIELLE & Cie., Toulouse, No. 19. 13 mai

---

BOIS de charpente: 10,000 pieds pin blanc; 100,000 lattes à vendre par BAILEY & ABBOTT,
13 mai 14, rue Bienville.

☞ AVIS ☜
BUREAU DU COLLECTEUR.
Nouvelle Orléans, 21 avril 1837.

AYANT été nommé agent du bureau des Patentes de la ville de Washington, Avis est donné aux personnes qui peuvent avoir des affaires avec ce département, qu'elles pourront obtenir toutes informations à ce sujet, en s'adressant à mon bureau.
JAS. W. BREEDLOVE,
22 av—6.2mlre Agent du bureau des patentes.

JAMBONS, &c.—300 barils mess et prime porc; 100 tierçons, 300 barils rouges et blancs, à vendre par
18 mai G. DORSEY, 44 rue de la N. Levée.

AVIS—Le soussigné partant pour France a nommé pour son fondé de pouvoirs, Mr. Gustave F. Weiser, qui réglera toutes ses créances et ses dettes.
22 mai—3 HY. CAZEAUX.

Vente par le Marshal des Etats-Unis.

IL A vente de vingt barils de rum qui devait avoir lieu samedi dernier, au bureau de marshal, est renvoyée jusqu'au vendredi 26 du courant, à midi.
22 mai J. H. HOLLAND, marshal.

AVIS—Messieurs Simon Ismard, et William Dauphin sont prévenus par le présent, avis que, s'ils à lundi prochain, 22 mai courant, ils n'ont pas rempli au bureau de Jules Mossy notaire public, rue Royale n. 42, les conditions de la vente qui leur a été faite le 20 mars dernier, par Messrs F. Dutillet et Débry, encanteurs, la propriété dont ils se sont rendus adjudicataires sera le même jour mise en vente à leur enchère.
19 mai—3

CHAPEAUX DE CASTOR DE LA RUSSIE.—Reçu par des arrivages récents, un grand assortiment de chapeaux de première qualité, à vendre par
J. EVANS & Co,
6 mai no 10 rue de Chartres.

A VENDRE ou à échanger pour des fruits du pays: 100,000 cigarres de la Havane, de la meilleure qualité et 20 caisses de fruits assortis en confitures, S'adresser, rue Hôpital, no 14, chez M. Calleja.
22 mai—3

LES magasins de tabac de la Nouvelle Orléans étant maintenant ouverts et aussi prêts à recevoir cette denrée aux prix accoutumés; des appareils nécessaires ont été disposés de manière à fabriquer et réparer les boucauds; les chambres pour l'inspection sont très spacieuses, et sont réservées entièrement pour cet objet. Les planteurs et les habitans sont certains que cet article sera soigneusement inspecté.
4 mai—1m JOHN DUGGAN, directeur.

GOUDRON.—[illegible] barils à bord de la goëlette Harmonie à vendre par
20 mai FORSYTH, GOODWYN & Co.

Ventes à l'Encan.

AVIS—La vente annoncée par J. Levy, sous l'inspection des gardiens du port, est inévitablement renvoyée à mercredi 24 du courant, à 4 heures et demie, au débarcadère des chalands, Nouvelle Levée, et l'on y vendra;

100 rouleaux cordes d'emballage,

125 pièces toiles d'emballage, endommagées à bord du chaland du capitaine Millet, de Maysville, Ky
23 mai—2

PAR R. H. BRUNET.

Bureau no 20 rue de la Commune.

MERCREDI, 24 mai, à 5 heures, à la douane, 10 balles toile d'emballage de Dundee.

Conditions comptant. 23 mai

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu aujourd'hui mardi, 23 courant, à 4 1/2 heures de l'après midi, sur la Levée, en face de la rue St Louis, pour qui de droit:

20 boucauts sucre de la Louisiane.

Conditions comptant. 23 mai

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu aujourd'hui, 23 du courant, à 5 heures de l'après midi, sur la Levée, en face de l'hôtel de la monnaie, en débarquement du navire Talma, sans réserve:

400 balles de [illegible]. Conditions comptant.
23 mai

PAR J. BLACHE.

IL sera vendu mercredi, 24 du courant, à 4 heures et demie de l'après midi, sur la levée, près du marché aux légumes, en déchargement du navire Clarissa, capitaine Andrews, venant de Marseille:

125 barils et quart de de vin blanc; 120 caisses d'o. 200 do liqueurs; 300 paniers champagne; 146 do huile superfine, 100 do bouteilles vides; 30 balles amandes; 305 caisses liqueurs assorties; 525 caisses thon mariné, olives, capres, [illegible] assorties. 23 mai

---

PAR H. J. DOMINGON

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu par le soussigné, encanteur à la bourse, encoignure des rues de Chartres et St Louis, mercredi, 31 mai 1837, pour compte de la succession de feu Henry Benjamin Fontaine, l'esclave ISAAC.

Conditions: $925 comptant, avec cette clause, que si le dit Isaac rembourse jamais à l'acquéreur ladite somme de $925, il sera droit, en remplissant les formalités voulues par la loi, à sa liberté. 3 mai—1m

---

Pour Mandeville, Lewisburg, Madisonville et Covington.

Le bateau à vapeur de la banque des Améliorations PONT-CHARTRAIN, capt. Knight, commencera ses voyages, sur le lac, samedi prochain, 27 mai.

Les lundi, mercredi et vendredi à l'arrivée des chars qui auront quitté la ville, à 7 heures du matin, il partira pour Mandeville, Lewisburg, Madisonville et Covington. Il quittera ce dernier débarcadère à 3 heures de l'après midi, les mêmes jours, pour Mandeville d'où il partira

Les mardi, jeudi et samedi, à 6 heures du matin, pour Lewisburg, Mandeville et le bas du railroad.

Le samedi au soir, à l'arrivée des chars de 5 heures, il partira pour Mandeville d'où il reviendra la [illegible] même, et

Le dimanche matin, à l'arrivée des chars de 7 heures, il repartira pour Mandeville, Lewisburg et Madisonville, et quittera cette dernière, à 5 heures de l'après midi, pour Lewisburg, Mandeville et enfin le rail-road. Le déjeuner sera servi tous les matins à huit heures.

Le public peut compter sur son exactitude aux heures fixées. 23 mai

---

POUR MOBILE.

Bateaux-à-vapeur portant la Malle.

MOBILE, capt. Sheridan, aujourd'hui à 1 heure.

ALERT, capt. Walker, le vendredi 19 courant, touchant à Biloxi, il y a 7 voyageurs à [illegible] Barquer.

OUACHITA, capt. Griffin, samedi 20 courant, à 1 heure.

SOUTH ALABAMA, capt. Aldrich, lundi 22 courant à 1 heure.

MAZEPPA, capt. Sutton, dimanche 21 courant, à 1 heure.

N. B. Les passagers sont priés d'être au chemin à coulisses pour les chars de midi.
TOURNE & BECKWITH,
13 mai rue Poydras, no 21.

POUR ST. LOUIS ET ALTON.

Le bateau à vapeur COLLIER, capitaine Taylor, ayant plus grande partie de sa cargaison à bord, et partira sous peu, pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
EASTMAN & BROTHERS,
26 av rue de la Vieille Levée no 20.

Pour Liverpool—Le navire neuf de première classe MICHIGAN, capitaine S[illegible], a commencé son chargement et peut prendre quelques centaines de balles; il a deux chambres et peut accommoder 10 à 12 passagers. S'adresser à bord ou à H. C. CAMMACK & Co.
23 mai 65, rue Gravier.

Pour New York—Le beau brick ANGOLA, capitaine Infa, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira jeudi 25 du courant; pour la balance du fret ou passage s'adresser à bord entre les deux marchés ou à
23 mai BAILEY & ABBOTT, 14 rue Bienville.

Pour Baltimore—La goëlette ONEKO, capitaine Nickerson, ayant la plus grande partie de sa cargaison, partira sous peu. pour fret ou passage s'adresser à
23 mai BAILEY & ABBOTT, 14 Bienville.

Pour le Havre et Nantes—Le navire ZAMPA, capitaine Dermigné, partira sous peu de jours. S'adresser pour passage au capitaine à bord ou à
23 mai—3 J. MAGER.

PASSAGE POUR LE HAVRE—Le navire NATCHEZ, partira le 25 du courant. Pour passage seulement, s'adresser à
23 mai—3 J. OGDEN & Co.

POUR TAMPICO—La goëlette LEVIN JONES, capitaine Williams, partira [illegible]
ALFRED WALLEY,
23 mai—3 rue de la Vieille Levée no 16.

POUR LIVERPOOL—Le navire TALLAHASSEE, capitaine Cornelius Mc[illegible], partira sous peu; pour le fret de quelques centaines de balles ou passage, s'adresser à bord ou à
H. C. CAMMACK & Co,
23 mai rue Gravier no 65.

POUR BALTIMORE.

Le brick fin voilier Frederick Pearl, cap. Lurz, ayant sa cargaison engagée, partira positivement mercredi le 24 courant, et peut prendre 12 ou 14 passagers. S'adresser à BAILY & ABBOTT,
22 mai rue Bienville, No. 14.

Pour Philadelphie—(Pour remplacer l'Edouard Bonaffé.)—Le beau brick paquebot régulier SWAN, capitaine H. Harding, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis le marché aux légumes ou à
JAMES REED & Co.
20 mai 35, rue Royale.

Pour Philadelphie—Partant mercredi 24 du courant; passage seulement. Le paquebot régulier EDW. BONAFFE, capitaine C. Vandick, partira comme ci-dessus pour passage s'adresser à bord vis à vis l'Hôtel de la monnaie ou à
JAMES REED & Co.
20 mai 35, rue Royale.

POUR LE HAVRE—Le beau navire doublé et chevillé en cuivre, New Orleans, capt. Cole, partira sous peu; et peut prendre 300 balles. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au capitaine Cole, vis à vis le marché aux légumes ou à
AMB. LANFEAR
20 mai—3 67, rue du Camp

PASSAGE POUR LIVERPOOL—Le navire MONTREAL, devant partir dans quelques jours, peut prendre quatre passagers; pour les conditions, s'adresser au capitaine Henry à bord ou à H. C. CAMMACK & Co,
13 mai 65 rue Gravier

POUR LIVERPOOL—Le superbe navire de première classe EXCHANGE, capitaine Atkins, a 1180 balles à bord, pour le fret de 250 balles, ou passage ayant deux belles chambres bien aérées, s'adresser à
BAILLY & ABBOTT,
17 mai 14 rue Bienville.

Pour Cowes—Le navire, de première classe, MOHAWK, capitaine Stevens, partira sous peu; pour fret ou passage, s'adresser à
17 mai L. H. GALE, 93 rue de la Commune.

A FRETER—Le navire de première classe ROBT. PULSFORD, capitaine Prince, est prêt à prendre 1500 balles de coton. S'adresser à bord ou à
17 mai GEO. GREEN.

POUR BALTIMORE—Le brick fin voilier FREDERICK PEARL, capt. Lurz, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu; pour fret ou passage s'adresser à
16 mai BAILEY & ABBOTT, 14 rue Bienville

POUR NEW YORK—Le brick ANGOLA, capitaine Turr, ayant une partie de sa cargaison engagée partira sous peu; pour la balance du fret ou passage, s'adresser à
13 mai BAILEY & ABBOTT, 14 rue Bienville

POUR BOSTON.

Le brick A. I. Almena, doublé et chevillé en cuivre, capt. Doane, partira sous peu. Pour la balance du fret, ou passage, s'adresser à bord ou à BAILEY & ABBOTT,
12 mai rue Bienville No. 14.

POUR ANVERS.

Le navire neuf et fin voilier, Riga, capit. Smith, partira sous peu. Pour passage seulement, s'adresser à L. H. GALE,
12 mai rue de la Commune No. 93.

POUR LE HAVRE—Le navire NATCHEZ, partira pour le port ci-dessus le 25 du courant; pour le fret de 400 balles de coton ou passage, s'adresser à
11 mai—3 J. OGDEN & Co.

POUR PHILADELPHIE—La barque de première classe Col. Howard, capitaine Garchell, partira de suite. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à L. H. GALE,
10 mai 93, rue de la Commune.

A LOUER OU FRETER—Le beau navire Al. tirant peu d'eau, Cotocora, capitaine Wm. Deacon, est prêt à recevoir cargaison. S'adresser à bord près du chemin à coulisses.
10 mai—3

FRET POUR BALTIMORE.

Le fret de 300 barils au environ sera donné un bon bâtiment pour le port ci dessus, si l'on s'adresse immédiatement à
9 mai JNO. A. PECK, No. 20 vieille Levée.

POUR TAMPICO.

La goëlette fine voilière, CREOLE, capit. Cormier, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à bord ou à
9 mai rue du Camp, No. 58, JOHN CROSBY.

Fret et passage pour Tobasco.

Le beau navire neuf A. I. DILIGENTE, doublé et chevillé en cuivre, a besoin de 200 balles pour compléter son chargement. S'adresser pour fret ou passage, au capitaine à bord ou à
DUSSAUT Fils aîné,
9 mai 17, St. Louis.

DELAHOUSSAYE, PLANCHARD & Co.
ENCANTEURS,
Passage de la Bourse.
10 av [illegible]

R. H. BRUNET, Encanteur,
[illegible] SON BUREAU AU
No. 20 Rue de la Commune.
[illegible]

AVIS—Tous les billets des banques de cette ville seront reçus au pair, par les soussignés, en paiement de ce qui leur est dû.
HARPER & MERRICK,
fermiers du chemin [illegible] du rail-road de Carrollton.
☞ 16 mai

MAQUEREAUX—[illegible] barils en débarquement [illegible] do [illegible]
QUARLES & Co.
22 mai 21, rue de la Douane.

SUCRE en [illegible] [illegible] par
[illegible] G. DORSEY.